

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-1171

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Administration territoriale de l'État	0	0
Vie politique, culturelle et associative	480 000	0
<i>dont titre 2</i>	<i>480 000</i>	<i>0</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0
<b>TOTAUX</b>	480 000	0
<b>SOLDE</b>	480 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement procède à une majoration des crédits de titre 2 de 480 000 €, hors contribution au CAS Pensions, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

Ce changement consiste en une majoration de 480 000 € des crédits du programme « Vie politique, culturelle et associative ».

Ces crédits visent à financer la revalorisation d'indemnités de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques pour un montant de 480 000 € porté par le programme « Vie politique, culturelle et associative ».

Cette revalorisation concerne, d'une part, la rémunération et l'indemnité forfaitaire de présidence du président et du vice-président de ladite commission et, d'autre part, l'indemnité forfaitaire de séance des membres de la même commission fixée à 250 € par matinée, en application du décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.